Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-082

Commission d'Indemnisation Amiable
Mise à jour du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation
(Urbanisme)

7.10

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

La réalisation de travaux publics par les collectivités, même organisée avec les plus grandes précautions, est susceptible d'avoir des impacts sur l'activité des commerçants et de leur causer des difficultés d'exploitation.

Si tous les dommages ne peuvent donner lieu à indemnisation, conformément à la réglementation applicable, l'impact des travaux sur le tissu économique territorial ne doit pas pour autant être négligé.

À cette fin, le Conseil municipal de la Ville de Dreux a approuvé la délibération n°DEL2023-017 en date du 07 février 2023 relative à la mise en place la Commission permanente d'Indemnisation Amiable des dommages résultant de la réalisation des travaux publics relevant des compétences statutaires de la Ville de Dreux et de son règlement intérieur pour le périmètre de travaux de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Par une délibération n°2024-112 en date du 8 juillet 2024, le Conseil Municipal a étendu le périmètre de la Commission d'Indemnisation Amiable aux travaux ayant eu lieu sur la Place des Oriels.

Suite aux retours d'expériences des membres de la Commission d'Indemnisation Amiable sur l'instruction des dossiers et leur présentation lors des séances, les membres de la Commission se sont réunis et ont approuvé la mise à jour du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation dans un soucis de clarté, de rigueur et d'intelligibilité.

L'objectif de ces mises à jour est de permettre aux commerçants de déposer un dossier de demande le plus complet possible tout en ayant une meilleure compréhension des enjeux et des attentes de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Les mises à jour apportées au règlement intérieur sont les suivantes :

- Ajout d'un montant plafond maximum par dossier de 5 000 €
- Ajout d'un article sur la communication faite aux commerçants en amont de la Commission pendant la durée des travaux
- Modification de la composition des membres permanents avec voix délibératives de la commission
- Participation d'un expert-comptable mandaté par la Ville avec voix consultative
- Participation du manager de commerce de la Ville de Dreux avec voix consultative
- Ajout du principe de retrait obligatoire du débat et du vote des membres de la Commission en conflit d'intérêt avec un dossier
- Procès-verbal dressé sous dix jours et diffusé à l'ensemble des personnes présentes
- Ajout de la signature d'une charte de confidentialité par les membres de la Commission
- Suppression de l'envoi doublé par mail : le dossier peut être envoyé soit en version papier soit par mail
- Pièces complémentaires à fournir : facture expert-comptable
- Ajout d'un article sur l'instruction des demandes : instruction par le service Urbanisme de la Ville et possibilité pour le service instructeur de faire appel à un expert-comptable mandaté par la Ville pour une instruction technique et comptable, les membres de la Commission se prononcent sur la recevabilité des demandes
- Modification du critère d'antériorité : 2 ans au lieu d'un an
- Délai d'instruction des dossiers : 3 mois pour la complétude en cas de document manquant
- Ajout d'un mode de calcul du montant de l'indemnisation

Les mises à jour apportées au dossier de demande d'indemnisation sont les suivantes :

- Réorganisation des articles
- Demande du mode de calcul de l'indemnité demandée
- Demande de justificatifs des coûts supplémentaires engagés par le commerçant

La mise à jour du règlement intérieur et du dossier de demande d'indemnisation ne vaut que pour les dossiers qui seront déposés à compter de l'approbation de la présente décision, il n'y a pas de rétroactivité des documents pour les travaux ayant déjà eu lieu et pour les dossiers ayant déjà été déposés et examinés par la Commission d'Indemnisation Amiable.

Le périmètre du nouveau règlement intérieur est celui de l'Opération de Revitalisation de Territoire - ORT (convention signée le 13 décembre 2019) :

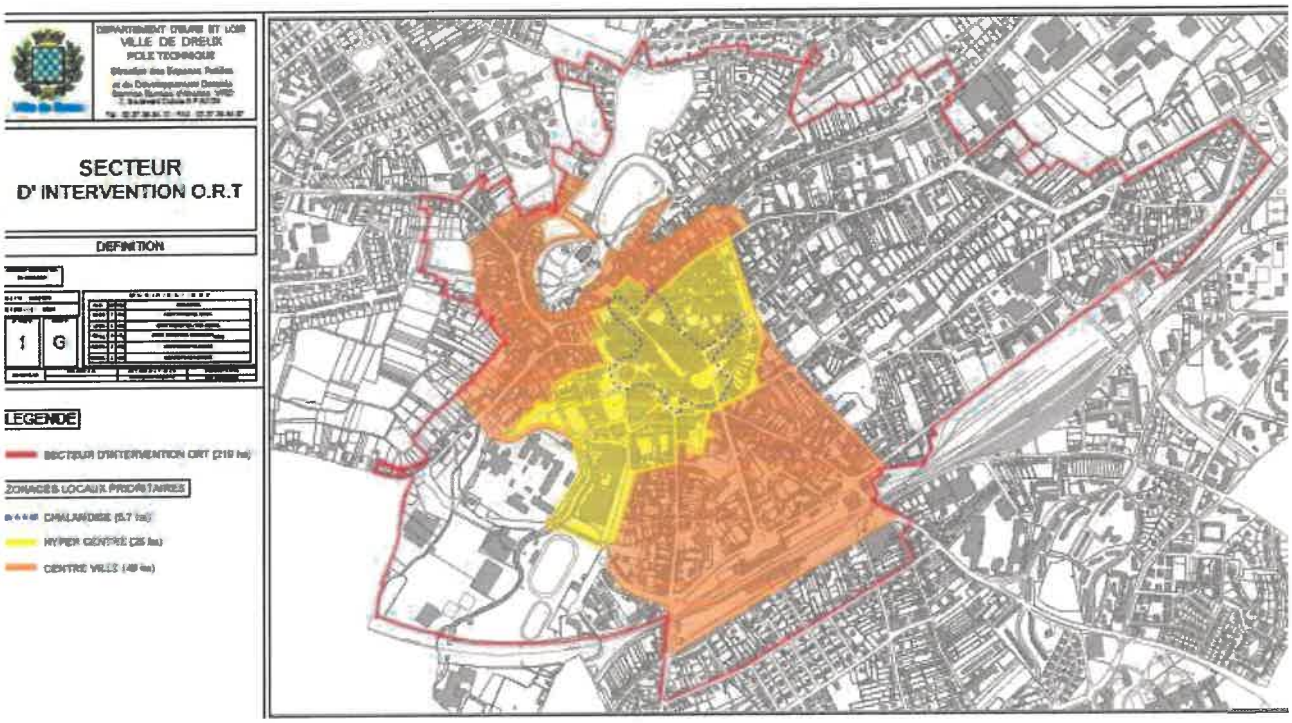

Vu le règlement intérieur et le dossier de demande d'indemnisation mis à jour annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 9 abstentions : Josette PHILIPPE (pouvoir à Caroline IFTEN), Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC (pouvoir à Maxime DAVID), Carine GENTIL, Sabine FRETEY, Maxime DAVID, Laurent FONTAINE, Valentino GAMBUTO,

- Approuve règlement intérieur et le dossier de demande d'indemnisation mis à jour ci-annexé,
- Dit que lesdites mises à jour ne sont pas rétroactives et portent uniquement sur les travaux et dossiers déposés après la date d'approbation de la présente délibération pour le périmètre de l'ORT,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de cette Commission.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 4 juillet 2025
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-082-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025